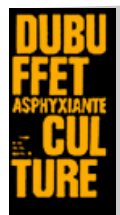


LA CULTURE VUE PAR JEAN DUBUFFET



Extrait de
Asphyxiante Culture, Jean-
Jacques Pauvert
éditeur, 1968
Extraits libres p.
11, 46, 114, 116

« L'équivoque du mot culture est mise à profit pour persuader le public que la connaissance des œuvres du passé (celles du moins qu'ont retenues les clercs) et l'activité créatrice de la pensée ne sont qu'une seule et même chose. (...)

Les œuvres d'art sont affaire de mouvements de la pensée, de postures prises par elle, et c'est à ce niveau, et non à celui des formes qu'elles ont revêtues, qu'il faut les regarder. Il s'agit là d'un regard nouveau, bien différent de celui que pratiquait la culture classique. Celle-ci considérait les fruits sans se soucier de l'arbre et constituait sa botanique à partir de la seule forme des fruits. Mais faut-il *regarder* les œuvres d'art ? N'est-ce pas justement de tenir l'œuvre d'art pour chose à regarder - au lieu de chose à vivre et à faire - qui est le propre et la constante de la position culturelle ? N'est-ce pas le seul fait de sa destination à des regards, dans le moment même qu'il est produit, qui caractérise l'art culturel, corrompt son ingénuité et le vide de tout caractère subversif ? (...)

Il n'y aura plus de regardeurs dans ma cité ; plus rien que des acteurs. Plus de culture, donc plus de regard. Plus de théâtre - le théâtre commençant où se séparent scène et salle. Tout le monde sur la scène, dans ma cité. Plus de public. Plus de regard, donc plus d'action falsifiée à sa source par une destination à des regards (...)

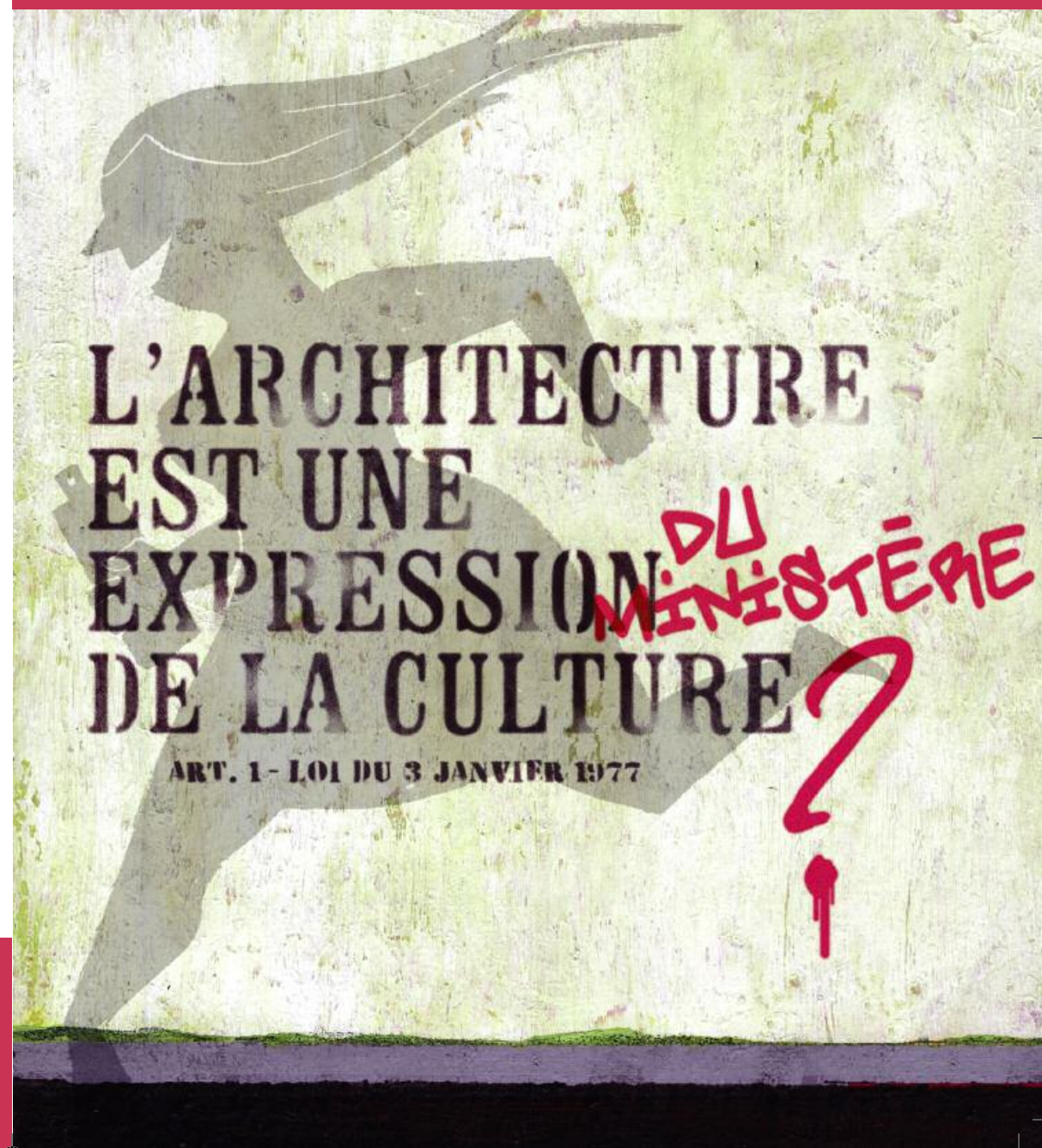
Au contraire de nourrir le grouillement primordial, l'humus fécond dont naissent les mille fleurs, la propagande culturelle le stérilise ; elle plante à sa place quatre hortensias de papier teint de sa fabrication, dont elle est très fière, et désherbe bien soigneusement tout autour. »

Jean Dubuffet

LE CONSEIL DE L'ORDRE : Jacques Audren, Gilles Bouchez, François-Stéphane Braun, Alain Bretagnolle, Jérôme Chiarodo, Jean-Michel Daquin, Samuel Delmas, Christine Edeikins, Gaëlle Hamonic, Catherine Jacquot, Isabelle Latappy, Ludovic Lobjoy, Bernard Mauplot, Selma Mikou, Marie Minier, Thierry Naberes, Raphaële Perron, Sylvie Remy, Guilhem Roustan, Louis Soria, Dominique Tessier, Jean-Christophe Tougeron, David Ventre, Phine Weeke-Dottelonde
LE COURRIER N° 73, AVRIL 2010 : Directeur de la publication : Dominique Tessier | Chargé de communication : Basile Valentin | Rédaction et coordination : Pascale Joffroy | Conception graphique et illustrations : Lola Duval | illustrations ombre couverture et p.3 : Karine Bernadou | Impression : SENPQ | Diffusion : Ricoul | Tiré à 15 000 exemplaires | Dépôt légal / ISSN 1762 - 0058

en Île-de-France N°73 l'Ordre des architectes

AVRIL → JUIN 2010



en Île-de-France
l'Ordre des architectes



148 rue du Fbg Saint-Martin
75010 Paris

Tél. : 01 53 26 10 60

www.architectes-idf.org

croaif@architectes-idf.org

ÉDITO



Vous étiez au moins **200** à assister à notre Assemblée générale, qui regroupait le 8 décembre 2009 le président du Conseil national de l'Ordre, le président de l'Ordre des architectes de la province de Rome, le président du Syndicat de l'architecture, le président

de la Société française des architectes, la présidente des Architectes conseils de l'Etat, les représentants de l'Académie d'architecture et de l'UNSA. Vous êtes de plus en plus nombreux à fréquenter la Maison de l'architecture, ses expositions et ses débats. Vous vous intéressez en très grand nombre aux premières formations que propose à partir de mars 2010 le Pôle Environnement, Ville & Architecture (EVA) créé par l'Ordre d'Île-de-France...

Plus de **400** lycéens se sont rendus à l'après-midi d'information sur les métiers de l'architecture que nous avons organisée le 3 février 2010, avec le concours des **7** écoles d'architecture d'Île-de-France. L'école, le collège, le lycée sont désormais porteurs d'une sensibilisation à l'architecture, en partenariat avec l'Ordre et les Maisons de l'architecture.

Vous êtes plus de **200** chaque trimestre à prêter serment dans notre région pour porter fièrement le titre d'architecte. Vous étiez **46** architectes installés depuis un an à venir aux Récollets échanger sur vos premières expériences professionnelles. Vous êtes plus de **200** architectes à venir donner des consultations à la Foire de Paris en avril et mai prochains. Vous viendrez par **milliers** le 24 juin 2010 au prochain Bal des architectes.

Autant dire que la représentation des architectes en Ile-de-France a changé, autant dire qu'en huit ans les élus ont transformé l'institution ordinaire pour les 9835 architectes inscrits, tous modes d'exercice confondus. Autant dire qu'avec toutes les institutions, associations, syndicats des architectes qui ont cosigné nos prises de position pour la reconnaissance de l'intérêt public de l'architecture au niveau européen, nous sommes passés du repli individuel à l'action collective, pour devenir une force de proposition face aux défis de la société.

Il reste beaucoup à faire pour généraliser la création architecturale par-delà le recours obligatoire mais restrictif à l'architecte. Citons quelques champs d'action prioritaires : des dispositifs d'incitation pour compléter la loi du 3 janvier 1977, une fiscalité avantageuse pour soutenir l'exercice de l'architecture en société, une coordination des réseaux de conseils de l'Etat et des collectivités au bon niveau territorial pour concrétiser un urbanisme durable.



Dominique Tessier

Président du Conseil de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

PATRIMOINE : DES HABITS TROP PETITS POUR L'ARCHITECTURE

Au sein du ministère de la Culture, la Direction de l'architecture et du patrimoine vient de disparaître au bénéfice de la Direction générale des patrimoines.



Cette ingestion de l'architecture par le patrimoine, motivée par la réorganisation du ministère de la Culture, met notre Tutelle en contradiction complète avec la réalité de nos métiers et les demandes que la société adresse aux architectes : intervenir dans la fabrication de la ville, agir sur l'évolution des paysages et le développement durable, construire des logements et des équipements conformes à l'évolution des usages. L'étiquette patrimoniale sous laquelle on nous range sous-entend une vision académique de notre activité, disparue depuis Malraux, pulvérisée par la loi de 77 qui décrète notre mission « d'intérêt public ».

Faute de se reconnaître sous ce label restrictif, une partie du corps enseignant des écoles d'architecture demande son rattachement au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Certains praticiens songent à revendiquer la tutelle de l'Ecologie et du Développement durable. Cette division affaiblirait gravement la profession en dénouant les liens qu'elle s'efforce au contraire de tisser.

L'architecture a sa place sous l'égide du ministère de la Culture, si l'habit qu'on lui propose n'est pas taillé trop petit ! Si la Culture ne l'enferme pas dans les valeurs statufiées du passéisme, de l'image, de la « cerise sur le gâteau » ; si c'est d'une culture vivante qu'il s'agit ; et si ce ministère veut aider l'architecture à voir large dans les ambitions qu'elle sert, les services qu'elle rend, les acteurs qu'elle réunit. A condition qu'on reconnaisse l'architecture et qu'on la nomme. ■

LA HMONP

UNE RÉFORME POSITIVE, MAIS INACHEVÉE

Oui pour une HMONP forte et exigeante. Mais avec des enjeux clarifiés et des mises en situation professionnelle plus souples et performantes.

Deux ans et demi après sa mise en place, l'Habilitation à la Maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) s'affirme comme une évolution positive pour les architectes : non seulement elle favorise une meilleure gestion du projet et de l'entreprise d'architecture pour ceux qui se destinent à la maîtrise d'œuvre sous leur responsabilité, mais les « mises en situation professionnelle » que prévoit son cadre légal dynamisent le flux des collaborations de jeunes diplômés au sein des agences.

Il reste cependant à rendre le dispositif accessible à tous en parachevant les arrêtés

d'application de la HMONP. Et à lever l'ambiguïté légale qui associe la HMONP au droit de s'afficher architecte.

UN PRINCIPE À SOUTENIR MAIS DES MODALITÉS À ASSOULIR

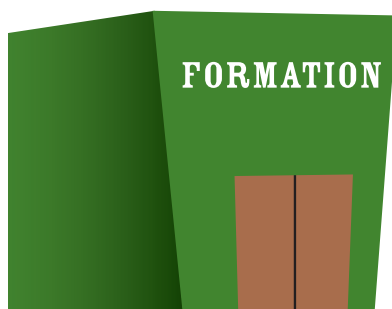
Il est clair que la « mise en situation professionnelle » (MSP) inscrite au programme de la formation à la HMONP pose aujourd'hui des problèmes d'accueil aux structures fragilisées par la crise. Sans dramatiser ces problèmes, mais parce qu'il est légitime qu'un dispositif légal soit mis à la portée de tous les diplômés qui le souhaitent, nous diffusons quelques règles et conseils pratiques (lire page 7), et demandons que soient créées les conditions d'un assouplissement maximum de cette insertion profes-

sionnelle. D'une part, il doit devenir possible de fractionner cette mise en situation professionnelle en plusieurs contrats distincts dans différentes entreprises d'accueil. D'autre part, le parachèvement des dispositifs prévus par la loi doit permettre rapidement la mise en application concrète de la VAE, autre forme d'immersion professionnelle effectuée sur plusieurs années à travers des expériences professionnelles multiples : il ne manque pour que ce type de parcours existe dans les règles qu'un cahier des charges en bonne et due forme pour la validation finale des connaissances, commun si possible à toutes les écoles. Cette formule d'insertion est celle qui correspond le mieux, par sa durée, au niveau attendu de la formation à la HMONP. Sa mise en place effective aiderait à ajuster l'offre et la demande d'accueil par l'assouplissement des temps d'insertion, des types d'entreprises intéressées et de leur localisation (en France et au-delà).

UNE FORMATION POST-DIPLÔME, RATTACHÉE IMPÉRATIVEMENT À LA FORMATION INITIALE

La HMONP correspond à un temps de rodage au métier de la maîtrise d'œuvre,

rendue nécessaire par le niveau de responsabilité attaché aujourd'hui à la production bâtie. Elle est définie comme un post-diplôme professionnalisant, complémentaire au cursus des études d'architecture. Les études sont au contraire centrées sur l'enseignement d'une discipline, afin d'être exploitables dans un éventail large de métiers. Le réglage exact de cette complémentarité nécessite la coexistence des études et de la HMONP au sein des écoles, pour éviter que le passage de relais d'un enseignement à l'autre amène à déshabiller l'un pour habiller l'autre. L'enseignement de la maîtrise d'œuvre doit notamment continuer à être amorcé en fin de cycle dans les écoles, la formation complémentaire ne faisant qu'intensifier les premiers acquis de la formation initiale. Il appartient donc au ministère de tutelle de l'enseignement de l'architecture de conserver la HMONP sous son autorité et avec la dotation de moyens convenables. Renvoyer la HMONP dans l'orbite de la formation continue ferait courir le risque d'un affaiblissement du dispositif par une confusion des genres, un contrôle amoindri des contenus et une ambiguïté de statut pour les architectes en formation. →



UN VIATIQUE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, PAS UN VERROU POUR LE PORT DU TITRE

L'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) reste entachée d'une ambiguïté congénitale qui la confond avec une habilitation à être architecte. Rien ne justifie que ce passeport conçu pour ceux qui veulent endosser les responsabilités de concepteur soit devenu pour tous les diplômés le sésame ouvrant le droit de porter le titre d'architecte. Il y a quarante ans au moins que le métier d'architecte n'est plus seulement de concevoir des bâtiments, cinq ans que la réforme des études d'architecture - celle-là même qui a entraîné la naissance de la HMONP - a validé la diversité des métiers qu'ouvre le diplôme. Alors que le rayon d'action de l'architecte ne cesse de s'élargir sous l'impact des mutations de la société, pourquoi les nouveaux diplômés ne pourraient-ils être officiellement architectes qu'après avoir suivi le cursus d'habilitation à la maîtrise d'œuvre ?

Notre tutelle a le pouvoir au contraire de soutenir toutes les énergies architecturales, actives aussi bien dans les missions de conception, de conseil, d'expertise, d'études urbaines ou d'organisation au

sein de la maîtrise d'ouvrage. Nous demandons avec insistance que la HMONP soit recentrée sur son rôle premier et ne s'interpose pas entre le diplôme et le droit de porter le titre d'architecte. La Directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles distingue de la même façon la qualification attachée à la maîtrise d'œuvre et le port du titre. Le Tableau des architectes permet aujourd'hui d'accueillir en les différenciant dans des rubriques plus nombreuses tous ceux qui portent le titre. (lire page 11).

GLOSSAIRE

- **HMONP** : habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre
- **Hmiste** : architecte diplômé en formation à la HMONP
- **ADE** : architecte diplômé par l'Etat
- **MSP** : mise en situation professionnelle (durée légale de 6 mois)
- **VAE** : immersion professionnelle longue suivie d'une Validation des Acquis d'Expérience.

LA MSP : MODE D'EMPLOIS

Nouvelle pour la profession, la « mise en situation professionnelle » inscrite au programme des formations de la HMONP suscite encore des réticences de la part des architectes susceptibles de l'accueillir dans leurs agences. A tort, car elle peut se révéler utile aux structures d'accueil, comme elle l'est pour la profession tout entière. Apprenons à gérer et à rémunérer ces mises en situation professionnelle pour ce qu'elles représentent.

par Sophie Szpirglas*

Il faut d'abord en finir avec quelques ambiguïtés de vocabulaire qui portent préjudice aux mises en situation professionnelle.

■ **le « HMiste »** (architecte suivant une formation HMO) n'est pas un « étudiant ». Il est un architecte diplômé d'Etat (ADE) et seul lui manque le droit légal de porter le titre d'architecte, selon des modalités de reconnaissance de sa formation initiale que l'Ordre régional conteste actuellement auprès du ministère ⁽¹⁾. Il met ses connaissances, validées par le diplôme, au service de l'entreprise d'architecture qui l'accueille. La mise en situation professionnelle, définie par l'arrêté du 10 avril 2007, a vocation à le

préparer aux responsabilités qu'impose aujourd'hui la maîtrise d'œuvre.

■ **le « HMiste » n'est pas « en formation »**. 90% au moins de son temps de présence dans l'entreprise est un temps de production. La mise en situation professionnelle n'est pas un dispositif pédagogique, elle correspond à une étape dans le parcours professionnalisant de la HMO. Il est de tradition depuis longtemps dans le métier d'embaucher de jeunes diplômés peu expérimentés.

■ **La mise en situation professionnelle n'est pas un « stage »**. Faire travailler des architectes diplômés sous contrat de stage revient à dévaloriser le diplôme d'architecte.

te. L'exploitation du «HMiste» comme producteur à bon marché est une réponse à courte vue qui fait porter au HMiste une compression suicidaire du prix des prestations architecturales, dépréciant le travail de maîtrise d'œuvre. Elle est contraire à la mise à disposition optimale de moyens inscrite au Code des Devoirs Professionnels. La profession peut, collectivement et solidairement, soutenir la reconnaissance de ses prestations à leur juste prix.

→ **Il n'y a aucune raison que les architectes diplômés qui demandent à être accueillis pour des mises en situation professionnelle soient « moins bons » que les DPLG d'hier.**

Les études d'architecture duraient six ans et non cinq, mais étaient moins structurées qu'aujourd'hui. Les réalités juridiques et managériales du métier étaient apprises «sur le tas», souvent au dépens des architectes. C'est précisément cet apprentissage professionnel que la HMO vise à accélérer, face à l'accroissement des responsabilités portées par les entreprises d'architecture. Elle répond à la modernisation nécessaire de la profession.

Parce qu'ils ont reçu, dans le cadre des formations de la HMO, jusqu'à deux semaines complètes de formation spécifique sur les

process de production du projet et de l'entreprise (ressources, outils, méthode, gestion de projet), les architectes mis en situation professionnelle présentent en règle générale une acuité d'analyse - voire de proposition - susceptible d'intéresser les agences. Il y a d'autant moins de raisons de considérer que leur présence est « supportée » par les entreprises d'accueil.

→ **Le temps dévolu à «l'observation» de l'agence ne doit pas être redouté comme indiscret, ingérable et coûteux.**

Il ne s'agit en aucun cas d'un système inquisitoire, mais d'une prise de contact avec les réalités concrètes de la production de projet, dont le HMiste devra tirer des enseignements pour son activité future. Les écoles d'architecture doivent rapidement unifier et clarifier les grilles d'analyse, afin de légitimer les questions posées⁽²⁾. Compte tenu des formations reçues au préalable dans le cadre de la HMO, deux heures d'observation hebdomadaire en agence (soit 52 heures au total sur la MSP) semblent nécessaires et suffisantes à la juste appréhension de ces sujets in situ. Une partie s'effectue sous forme d'observation libre des données de l'entreprise, une autre réclame un accompagnement du HMiste, sous forme généralement de questions-réponses.

→ **Les contrats de « mise en situation professionnelle » doivent respecter le droit du travail, sur le plan national et sectoriel (Convention collective).**

Les différents contrats qui entrent dans ce cadre ne présentent pas tous les mêmes intérêts.

■ **Le contrat à durée indéterminée.** C'est le contrat le plus recommandé, parce qu'il correspond au contrat de travail de droit commun. Il économise les primes de précarité et permet de faire des ruptures conventionnelles qui n'induisent pas de délai de carence pour l'embauche suivante. Les résistances que soulève encore ce contrat tiennent au manque de reconnaissance du savoir-faire de l'ADE. Celui-ci est souvent supérieur, pourtant, à celui des DPLG débutants que l'on n'hésitait pas à embaucher dans le passé.

■ **Le contrat à durée déterminée.** Il est par nature dérogatoire, réservé au remplacement d'un salarié absent ou à l'accroissement temporaire des activités. Il peut être justifié en l'absence de commandes à long terme, mais il majore de 10% (au titre de la « fin de contrat ») le coût du salarié.

■ **Le contrat de professionnalisation.** Il impose de rémunérer le « HMiste » pendant la totalité de sa formation, heures de cours (hors de l'agence) comprises. Bien que limitée à 85% du salaire minimum conventionnel

(à ne pas confondre avec le Smic, conventionnellement inapplicable dans les agences d'architecture), il représente donc un coût élevé pour l'entreprise d'accueil. Il faut combattre absolument la tentation de compenser ce surcoût par une prise en charge au titre de la formation continue : elle reviendrait à faire payer par l'ensemble des entreprises d'architecture la production du « HMiste » au sein de l'agence, alors que celle-ci est le plus souvent rentable, dans de bonnes conditions de recrutement.

■ **Le contrat de junior entreprise et la convention de stage.** Ils pervertissent le principe de la MSP en confinant le HMiste dans un statut d'étudiant qui n'est plus le sien et en limitant son embauche dans le temps. L'emploi d'une main-d'œuvre « au rabais » est contraire aux engagements déontologiques des architectes (voir plus haut).

→ **Les entreprises d'accueil doivent connaître leurs devoirs et leurs droits pour la rémunération des mises en situation professionnelle.**

Cette rémunération doit respecter la Convention collective relative aux architectes salariés, mais elle doit également représenter avec précision les prestations effectuées par le HMiste. Sauf dans le cas du contrat de professionnalisation, elle



concerne uniquement le temps passé dans la structure d'accueil, soit le temps de production + le temps d'observation de l'entreprise (estimé à deux heures hebdomadaires, voir plus haut). Pour ajuster la rémunération au temps de production seul, il est possible d'agir de deux façons :

■ Soit en minorant certains coefficients intervenant dans le calcul du salaire minimum d'un poste selon la Convention collective : par exemple le coefficient d'autonomie, en conséquence du temps de « non-autonomie » pendant lequel le HMiste découvre la réalité de l'agence⁽³⁾. Ces curseurs sont ré-évaluables en cours de contrat, pendant ou au-delà de la MSP.

■ Soit en calculant la rémunération au prorata temporis du temps de production effectif, soit selon notre estimation 33 heures hebdomadaires. Dans ce cas, ce temps partiel cumulé sur six mois ne correspond pas aux « six mois équivalent plein temps » que réclament les décrets d'application de la HMO et il sera donc nécessaire de rallonger la durée du contrat en conséquence. La responsabilité civile de l'entreprise en cas d'accident pendant le temps d'observation non rémunéré du HMiste impose de régler cette option avec vigilance, par exemple en identifiant clairement dans le contrat les horaires de production et en les respectant.

***Sophie Szpirglas est dirigeante de Méthodus, conseil en organisation auprès de la maîtrise d'œuvre, enseignante, formatrice en HMO.**

(1) Le port du titre d'architecte dès le diplôme (donc l'inscription au Tableau de l'Ordre des architectes) est devenu une revendication pour les jeunes architectes, désormais conscients des garanties professionnelles offertes par leur inscription ordinale. C'est un renversement de tendance.

(2) La grille de lecture en cours de mise au point pour l'école d'architecture Paris-Belleville réclame l'examen des contrats, des prévisionnels recettes-dépenses et des référentiels d'organisation et de communication (charte informatique, classement des documents, charte graphique de communication, site Internet).

(3) Les paramètres qui déterminent le salaire minimum conventionnel d'un poste sont : 1- la nature de la tâche à effectuer ; 2- l'autonomie, l'initiative (niveau de responsabilité donc d'encadrement ou de contrôle) ; 3- la technicité du poste (maîtrise d'outils spécifiques par exemple) ; 4- l'expérience, les formations complémentaires.

En fixant les coefficients suivants pour chaque critère :

- activité	270
- autonomie	200
- technicité	270
- formation/expérience	300,

on obtient un coefficient moyen de 260 qui, appliqué à la valeur du point (actuellement 7,26) donne une rémunération brute mensuelle de 1 888 € pour 35 heures (soit 33 heures de production effective + 2 heures dédiées à l'investigation).

C'EST FAIT : LE TABLEAU SE MODERNISE

2010 : année de la disparition, sur le Tableau de l'Ordre, de l'intitulé « sans exercice ». A sa place, la reconnaissance des « autres exercices » et la création de nouvelles rubriques représentant la diversité des pratiques.

Depuis de nombreuses années⁽¹⁾, l'Ordre des architectes d'Île-de-France plaide pour la disparition de la dénomination « sans exercice » sur le Tableau d'inscription des architectes, et son remplacement par plusieurs rubriques correspondant aux « autres exercices ». Et bien, c'est fait ! Désormais le Tableau des architectes est en mesure de représenter des pratiques architecturales plus nombreuses, afin de mieux faire connaître la place des

architectes dans la société. Adoptée au niveau national, cette évolution entérine l'élargissement des modes d'exercice professionnels, observé en France comme en Europe, dans la perspective de rassembler l'ensemble des architectes derrière une politique commune.

Toutes générations confondues, nous exerçons « autrement », ou exerceront « autrement » à un moment de notre parcours professionnel. « Autrement » signifie simplement en dehors de la maîtrise d'œuvre sous notre propre responsabilité. La diversification des missions, la poly-activité et la mobilité de

la profession sont des réponses à la fois conjoncturelles (aux crises récurrentes) et structurelles (à l'évolution des demandes d'architecture). Le salariat conserve une place importante dans le paysage de l'emploi des architectes : salariés d'agence, mais aussi de bureaux d'études et d'ingénierie, d'entreprises, de promoteurs, d'enseignes commerciales, de banques, et bien sûr des institutions parapubliques et publiques, des collectivités territoriales ou encore de l'Etat.

Porter le titre d'architecte en s'inscrivant à l'Ordre signifie l'identification à un corpus de valeurs culturelles communes. C'est une façon d'affirmer la responsabilité de chaque architecte au sein de la société, par son appartenance à une profession réglementée et son assujettissement à un Code des devoirs professionnels. C'est réaffirmer le caractère d'intérêt public de l'architecture. Tout type d'activités confondues, de nombreux architectes y prétendent. Avec l'évolution du Tableau, ils sont davantage à pouvoir le concrétiser. Les plus jeunes y ont droit également, et c'est pourquoi nous insistons

Une politique
commune pour tous
les architectes



À L'ACTION

auprès de notre ministère de tutelle pour que le port du titre d'architecte soit de nouveau attaché à l'obtention du diplôme, et non pas réservé à ceux qui se consacrent à la maîtrise d'œuvre. (lire aussi page 5).

Écoutons Olivier Chadoin, qui écrit que «*Le titre fonctionne non seulement comme une garantie de compétence technique mais aussi comme une garantie de dignité*» (Être architecte : les vertus de l'indétermination, Pulim 2007).

Les nouvelles rubriques des « autres exercices » du Tableau :

- Exercice à titre individuel ou en tant qu'associé d'une activité liée à l'aménagement de l'espace (en dehors de toutes fonctions de maîtrise d'œuvre et commerciale) ;
 - Exercice à titre de salarié non associé d'une activité liée à l'aménagement de l'espace (en dehors de toute fonction commerciale) ;
 - Exercice exclusif dans un CAUE ;
 - Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre à titre principal
 - Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre ;
- Le niveau de cotisation ordinale attaché à ces modes d'exercice est nettement inférieur à celui de la maîtrise d'œuvre : 680 euros pour les maîtres d'œuvre et 260 euros pour ceux qui n'exercent pas la maîtrise d'œuvre et pour toute première année d'inscription, en 2010.

(1) Lire « Pour la diversité des métiers de l'architecture » (le Courrier n° 69, octobre 2008)
Pour en savoir plus : <http://www.architectes-idf.org>
(rubrique architectes puis « tous »)



Les propositions des dix équipes d'architectes interrogées sur le Grand Paris vont être synthétisées par l'Atelier international du Grand Paris, que le gouvernement vient d'installer dans le Palais de Tokyo. C'est une bonne nouvelle. Mais quelles suites concrètes connaîtront ces idées si rien ne change dans la répartition des prérogatives territoriales de la région métropole ? Si nous voulons réparer les désordres de l'agglomération et évoluer vers un Grand Paris attractif et solidaire, une mutation majeure s'impose : l'invention d'une nouvelle forme de gouvernance. Il faut apprendre à croiser les dynamiques au lieu de les opposer. L'Île-de-France doit se débarrasser de ses féodalités républicaines.

Nous architectes, voyons agir les collectivités locales au quotidien. Nous mesurons leur engagement mais en connaissons aussi les limites. Nous voyons des projets urbains s'arrêter aux frontières des villes,

DÉBATS | GRAND PARIS

GRAND PARIS ET PETITS BRAS

Pour que la métropole avance, l'arbre des responsabilités politiques sur le territoire d'Île-de-France doit évoluer.

des politiques compartimentées, des équipements mal partagés. Les missions urbaines et architecturales de l'avenir sont par nature transcommunales : raccorder un grand ensemble, connecter les deux rives d'une infrastructure de transport, supprimer le zoning, équiper et desservir des quartiers, répondre aux impératifs de l'après-Kyoto et de l'après-Copenhague. Agir ici, guérir là : on sait depuis longtemps que cela ne suffit pas. Pour changer d'échelle d'action, l'Île-de-France doit déssectoriser et transversaliser. Il lui faut une gouvernance inter-territoriale emboîtant les différents niveaux de représentation citoyenne et politique. Elle seule sera capable de fonder une vision commune et d'arbitrer les décisions dans la durée.

→ TISSER, DÉCLOISONNER

Les études pour la révision du Schéma directeur de la Région Île-de-France avaient permis que la densité ne soit plus un sujet tabou. Aujourd'hui, le fait métropolitain peut être reconnu comme l'opportunité de pousser les frontières existantes pour tisser, croiser, décroiser tout ce

qui peut servir l'intérêt commun. Ne pas prendre de front cette question de la gouvernance serait laisser les ambitions se réduire à quelques actions d'éclat, avec des répercussions bien minces à côté des attentes et des énergies aujourd'hui disponibles.

Les architectes d'Île-de-France soutiennent l'ambition d'une métropole dense, diversifiée, socialement équitable et porteuse pour tous d'un nouvel art de vivre et d'une attractivité forte.



DIRECTIVE SERVICES : PREMIÈRE MANCHE GAGNÉE

La France propose à l'Europe de maintenir la règle qui impose aux sociétés d'architecture la détention du capital et le droit de vote par une majorité d'architectes.

En janvier 2010, le gouvernement français a remis à la Commission européenne son rapport de synthèse sur la transposition en France de la Directive « services ». Soulagement : après des mois d'incertitudes alimentées par le silence de Bercy, la position déposée par la France correspond finalement à celle que l'Ordre des architectes défend depuis des mois (lire le Courrier n°72 octobre-décembre 2009).

Dans l'intérêt du service rendu au public, elle ne remet pas en cause l'indépendance des sociétés d'architecture. L'architecte doit y rester majoritaire, note le rapport, car il est le seul à détenir à la fois les compétences techniques et urbaines (diplôme) et à être solvable. Le gouvernement indique que l'exigence de limitation de la détention du capital à des non-architectes (loi de 77 sur l'architecture) est justifiée par les impératifs d'indépendance professionnelle et d'exercice déontologique de la profession. Par conséquent, ces dernières ne doivent pas être remises en cause par la directive.

Le combat n'est pas gagné puisque les 26 autres pays européens vont également remettre leur rapport. Mais une première manche est remportée, grâce à la mobilisation de tous, le Conseil national et les syndicats. Grâce aussi à notre manifeste « Pour une Europe de l'architecture ! » cosigné par le Syndicat de l'architecture, l'Académie d'architecture, la Société française des architectes, le Corps des architectes conseils et l'association Mouvement des architectes. La presse l'a relayé. Il nous faut continuer.

La France n'est pas la seule en Europe à avoir protégé l'intérêt public à travers l'indépendance des architectes : la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche garantissent cette indépendance selon des modalités comparables. Ces exemples permettent de tirer les ambitions vers le haut : **les Européens doivent se mobiliser pour que la création architecturale, les constructions, les paysages et l'environnement soient reconnus d'intérêt public dans toute l'Europe.** La Directive «ser-

Un droit commun
à tout l'Espace
Européen

vices » vise à offrir aux architectes la liberté complète de leur lieu d'établissement, à qualification équivalente. C'est bien. Mais cette ouverture doit s'inscrire dans un droit commun à tout l'espace européen, fondé sur la défense de l'intérêt public, et non sur l'intérêt individuel ou marchand. Partout où la culture du projet, de l'insertion, de l'usage et de l'harmonie a été faible, les villes ont été particulièrement meurtries, les paysages défigurés. ■



FORMATION MAF
AUX RESPONSABILITÉS
DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

S'il choisit d'exercer la maîtrise d'œuvre, le jeune architecte diplômé d'État doit maîtriser les notions juridiques indispensables lui permettant de réaliser ses missions avec sécurité. Pour répondre à cet objectif, la MAF délivre le module de formation « Responsabilité et assurances des architectes et de leurs partenaires » dans le cadre des programmes de la formation à l'HMONP.

Face aux risques, comment se prémunir ? « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». A partir de cet article du Code civil, un juriste de la MAF, un avocat et un architecte expert expliquent aux futurs maîtres d'œuvre les différentes responsabilités liées à l'acte de construire et leur obligation d'assurance, dans un souci premier de prévention. A l'appui de cas pratiques, une méthodologie est proposée pour éviter les sinistres ou les gérer le plus efficacement possible.

Film de présentation du module « Responsabilité et assurances des architectes et de leurs partenaires » sur maf.fr.
Contact : Jean-Michel Savin (jmsavin@maf.fr)

■ "Réponses d'architectes", consultations d'architecture à la Foire de Paris du 29 avril au 9 mai 2010. Informations : fdp@architectes-idf.org

■ **Communiquez-nous votre adresse e-mail afin de recevoir nos invitations et informations.**

■ **Suivez les activités de l'Ordre en Île-de-France :**

■ le Guichet emplois, stages et MSP sur www.architectes-idf.org

■ les permanences juridiques chaque premier jeudi du mois. permanences@architectes-idf.org

■ le service d'information juridique par téléphone au 0 892 683 783 du lundi au vendredi 10h-19h. (0,337 € /mn)

■ Les Ateliers «numérique», «emploi et formation», et «de l'organisation». www.architectes-idf.org

■ **Visitez, à la Maison de l'architecture, l'exposition Constructions** Une collection argumentée d'habitats en Île-de-France, issue de deux années d'analyse critique sur l'habitat francilien (Exposition produite par l'Union régionale des CAUE et la DRAC d'Île-de-France, du mardi 23 mars au vendredi 23 avril 2010.

■ **Visitez MAFCOM**, site Internet dédié aux adhérents de la MAF : www.mafcom.com

■ **Formation continue : consultez le catalogue des formations du Pôle Environnement, Ville et Architecture**, en ligne sur www.poleformation-idf.org

■ **Venez nombreux au Bal des architectes le 24 juin 2010, aux Récollets. Vous recevrez prochainement une invitation.**